

PRESDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 63/271 /du 22/04/1983
PORTANT CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
POPULAIRE EN SESSION ORDINAIRE.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution ;
- (/u la Loi n°23/80 du 10 Octobre 1980 portant règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale Populaire ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- L'Assemblée Nationale Populaire est convoquée en Session Ordinaire le Mardi 10 Mai 1983 à 10 Heures.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 22 Avril 1983

COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO.-